



LE VIOL ET LE MEURTRE DE LÉA

LE COMBAT POUR LA JUSTICE CONTRE LA LOI

Une toute récente enquête établie par Ipsos, « Les Français et les représentations sur le viol », montre à quel point les idées reçues sur le sujet ont la peau dure. 40 % de Français déresponsabilisent le violeur assez aisément dès lors qu'ils considèrent que la victime a « provoqué » son agresseur ! Plus d'un Français sur quatre trouve des motifs de déresponsabilisation aux violeurs : le malentendu ou l'excès de testostérone...



Par Tiphanie Levassort

INTRODUCTION

LÉA

Le jour où j'ai rencontré Léa, c'était le jour de ma rentrée en CM1. Elle avait des yeux marron et de longs cheveux châtain. Sa peau était lisse et pâle, de la couleur de la nacre. J'ai passé plusieurs années aux côtés de Léa. Plus tard, au lycée, elle a choisi d'étudier en section littéraire et audiovisuelle. Elle allait avoir son baccalauréat et voulait ensuite vivre dans un pays scandinave un an comme fille au pair, car elle avait eu un coup de cœur pour ce pays visité avec

sa famille. Plus tard, elle envisageait de travailler dans le cinéma.

SA RENCONTRE AVEC G. S. LE SOIR DU RÉVEILLON

Léa a perdu la vie le 1er janvier 2011, l'année de notre baccalauréat, à l'âge de 17 ans. J'ai compris ce jour-là que nous n'étions rien, nous ne sommes qu'une logique biologique qui périt sous les violences et la folie des hommes.

Cette nuit-là, Léa s'est rendue à une soirée organisée pour le nouvel an dans la villa d'un de ses amis à Montpellier. Comme elle y trouverait amis et inconnus, sa meilleure amie

lui avait dit d'être méfiante car énormément de produits stupéfiants dont du « *speed* » et du cannabis circulaient ⁽¹⁾. Le pire a pourtant été de croiser G. S. C'était un marginal de 24 ans, présent au milieu de jeunes lycéens, en treillis militaire et Dr. Martens, traînant toujours avec lui un poing américain. Il était fasciné par la musique satanique et le fascisme.

LES PROIES DE G. S.

Juste avant de draguer Léa, il songeait à d'autres proies et avait donc tenté, en vain, de se rapprocher d'une jeune fille par un subterfuge habile. Un ami proche de G. S. a confié à la barre lors du procès aux assises de Montpellier : « *[G. S.] prenait souvent son air malheureux pour attirer les filles* » ⁽²⁾. Durant la soirée, afin d'appâter la première jeune fille, il s'éloigna avec elle : « *Il pleurait car son père venait de mourir. Il m'a fait de la peine. Il paraissait gentil* » ⁽³⁾. Mais très vite cette jeune fille démasque le subterfuge lorsque G. S. pose sa main sur sa cuisse. Tout en le consolant, elle comprend : « *Il s'est mis à me caresser d'une drôle de façon. J'étais mal à l'aise je l'ai repoussé* » ⁽⁴⁾. Essuyant son échec avec sa première proie, il s'est alors rabattu sur Léa.

L'IMPUISSANCE SEXUELLE DE G. S., DROGUÉ ET ALCOOLISÉ

Déjà très alcoolisé et sous l'emprise d'amphétamines qu'il avait absorbées en grande quantité, G. S. a entraîné Léa dans les toilettes de la maison où la fête se déroulait. Le propriétaire du

lieu a toqué à la porte, prévenant de ne rien casser car ceux qui connaissaient G. S. savaient qu'il était instable, plus encore, violent. En sortant des toilettes, il a déclaré à un de ses amis qu'il n'avait « pas réussi » en montrant un préservatif ⁽⁵⁾. A minuit, la mère de Léa lui a écrit « *en 2011, fonce !* » ⁽⁶⁾. Une amie d'enfance lui a envoyé comme chaque année sa liste de souhaits pour la nouvelle année et Léa a pris le temps de lui répondre. Son vœu était de « *rencontrer les bonnes personnes* » ⁽⁷⁾. Pourtant, Léa a rencontré la mauvaise personne.

LÉA, VIOLÉE ET TUÉE

G. S., n'ayant pas réussi à arriver à ses fins, il a entraîné précipitamment Léa dans un petit bois, quittant bizarrement la maison vêtue d'un simple t-shirt en plein hiver. Cette nuit-là, G. S. a battu Léa à mort. Fortement alco-olisé et drogué, l'érection ne vint toujours pas pour G. S. C'est alors que la colère a pris le pas sur le désir : il étrangla Léa avec sa main gauche, tandis que de sa main droite il l'a frappée de toutes ses forces en expulsant toute la haine que la vie lui a transmise. 185 coups ont été portés sur le corps et le visage de Léa. Son visage a été déformé, détruit, à tel point que ses parents n'ont pas su reconnaître Léa à la morgue. En effet, sa mère déclara : « *Je n'ai pas reconnu le visage de ma fille à la morgue, défigurée, méconnaissable. Ces images et toute la souffrance qu'elle a endurée me hantent à chaque instant* » ⁽⁸⁾. Le père de Léa témoigne à la barre : « *Est-ce qu'il sait pourquoi elle avait 5 cm de*



peinture sur le visage et un chapeau dans le cercueil ? Pour qu'elle ressemble à Léa »⁽⁹⁾. Par la suite, G. S. a tourné le corps de Léa vers le sol et a enfoui dans sa gorge de la terre afin de l'étouffer. Une fois complètement dénudée, G. S. a procédé à des pénétrations vaginales et anales avec ses doigts. Léa est restée meurtrie, détruite, inerte, dénudée, agonisant dans le froid de 6 heures du matin à midi, heure présumée de sa mort selon les médecins légistes.

G. S. DE LONGUES HEURES AUX CÔTÉS DE LÉA POUR OBSERVER LA BARBARIE

Devant l'ignoble horreur de ses actes, G. S. est resté assis à côté de Léa en la regardant mourir lentement, comme un loup digère son repas. *« Notre fille a été massacrée par un type qui l'a laissée crever, qui l'a laissée agoniser pendant des heures en la regardant ! »*

⁽¹⁰⁾. Léa était restée toute la matinée nue, étouffée face contre terre, dans le froid glacial de janvier, observée par son bourreau.

LE CONSTAT ACCABLANT DE VIOLENCES D'UNE EXTRÊME CRUAUTÉ

Dans la suite de l'enquête, l'autopsie a révélé des traces d'ADN appartenant à G. S.. Mais aussi des traces de strangulation, de viol, des blessures à la tête et au nez ayant conduit à un traumatisme crânio-cérébral ainsi qu'à une hypothermie ⁽¹¹⁾. Les médecins légistes ont conclu au décès par asphyxie et traumatisme crânien. Le compte rendu de police, après les premières constatations du médecin légiste et les auditions de G. S., parlera de tortures et d'actes de barbarie. Léa avait 17 ans, elle était « *une croqueuse de vie* », « *une jeune fille lumineuse* », comme la décrit A. D., la mère de la meilleure amie de Léa ⁽¹²⁾.

LA CONDUITE DE G. S. AU COMMISSARIAT PAR LE PÈRE DE LÉA

Le lendemain des festivités, G. S. est rentré à la villa vers 14 heures : il est assailli de questions par les amis de Léa qui lui demandent alors où elle se trouve. Il a rétorqué qu'il l'avait perdue dans le centre de Montpellier après s'être battu avec une bande de jeunes, explication plausible eu égard à ses habits déchirés et maculés de sang. Sans nouvelles de leur fille, le père de Léa l'a cherchée le 1er janvier dans l'après-midi, pendant que sa mère a déclaré sa disparition à la gendarmerie. Plus tard dans la soirée, le père

de Léa est rentré en contact téléphonique avec G. S. et il lui a demandé de l'accompagner au commissariat de police. Il avait de forts soupçons car il était, aux yeux de tous, la dernière personne à avoir vu Léa. Il a alors conduit le jeune homme au commissariat de Montpellier. G. S. a décrit le déroulement de la soirée aux policiers et affirma qu'il était dans le centre de Montpellier la dernière fois qu'il avait vu Léa. Mais lorsqu'il quitta ses gants pour signer le procès-verbal de sa déposition, sa main droite était écorchée, pleine de griffures et boursouflée, ce qui a alerté les policiers qui ont poursuivi l'interrogatoire.

DES AVEUX SANS ÉMOTION NI REGRETS

Placé en garde à vue et transféré au Service régional de la police judiciaire (SRPJ), l'interrogé s'est alors effondré très rapidement sur le tas de mensonges qui l'avait abrité depuis le début de l'interrogatoire. C'est alors qu'il a avoué avoir violé et battu sauvagement Léa, sans émotion aucune et en évoquant pour mobile une panne sexuelle. L'auteur présumé des faits a ensuite conduit les policiers sur le lieu du crime. Aux côtés du corps de Léa, les enquêteurs retrouveront la gourmette du jeune homme enfouie dans la terre et le soutien-gorge déchiqueté de Léa.

LA RÉFORME DE LA LOI RELATIVE À LA GARDE À VUE

Le 14 avril 2011, quatre mois après les faits, afin de se mettre en conformité

avec la législation européenne, une loi réformant le système de la garde à vue a été promulguée, la loi n° 2011-392. Cette loi prévoit la présence d'un avocat tout au long de la garde à vue et la notification du droit de se taire, avec application au 1er juillet 2011. Le lendemain, le 15 avril 2011, la cour de cassation publie un arrêt rendant la loi applicable immédiatement et rétroactivement à toutes les procédures en cours.

UNE JUSTICE PARALYSÉE PAR L'ANNULATION DES AVEUX DE G. S. EN APPLICATION DE LA RÉFORME DE LA LOI SUR LA GARDE À VUE

Ainsi, la défense de G. S., le 17 mai 2011, dépose une requête en nullité et demande l'annulation des gardes à vue et des aveux s'y rapportant. Un long parcours, véritable labyrinthe judiciaire, commence alors.

La Cour d'appel de Montpellier a rejeté la demande en nullité de la procédure le 5 juillet 2011 au motif que toutes les procédures en vigueur au moment des faits ont été respectées.

En effet, l'assassin présumé s'était bien entretenu avec un avocat au début de sa mise en garde à vue, mais l'avocat n'a pas assisté aux interrogatoires tout simplement parce qu'à ce moment-là, la loi française ne le permettait pas. Le 11 juillet 2011, la défense s'est alors pourvue en cassation.

Dans le même temps, lors de la reconstitution, le meurtrier présumé de Léa

affirma ne plus se souvenir des faits s'étant déroulés du 31 décembre 2010 au 1er janvier 2011, jetant la faute sur la consommation excessive de stupéfiants. La chambre criminelle de la Cour de cassation, le 17 janvier 2012, entame sérieusement l'espoir de la famille de Léa, malmenée par la justice. Ainsi, elle remet en cause la régularité des auditions en appliquant la rétroactivité reconnue à la loi du 14 avril 2011 : les aveux de G. S. sont désormais dépourvus de toute valeur, comme n'ayant jamais existé. Par la suite, la procédure d'appel est renvoyée à Toulouse. Le drame se poursuit lorsque, le 7 juin 2012, devant la Cour d'appel de Toulouse qui confirme l'arrêt rendu par la chambre criminelle, la défense de G. S. obtient l'annulation de ses aveux formulés durant deux gardes à vue, devant le juge d'instruction et les experts psychiatriques.

LA POURSUITE DES RECOURS DE LA DÉFENSE DEMANDANT L'ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET LA REQUALIFICATION DES FAITS

Le 12 juin 2012, la défense du meurtrier se pourvoit alors en cassation pour poursuivre l'injustice flagrante : les avocats de G. S. réclament l'annulation entière de la procédure d'instruction et une requalification des faits en homicide involontaire. La partie civile se pourvoit alors en cassation pour attaquer la décision de la Cour d'appel de Toulouse. Le 26 novembre 2013, la Cour d'appel de Montpellier rejette la requête en nullité déposée

par la défense. La défense fait une nouvelle fois appel et demande au mieux un non-lieu, au pire une requalification des faits. Dans le même temps, une ordonnance de mise en accusation devant la cour d'assises est produite par le juge d'instruction. Le 18 juin 2013, la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Montpellier déclare irrecevable l'exception de nullité et confirme que G. S. sera jugé devant une cour d'assises. Le lendemain, G. S. se pourvoit une nouvelle fois en cassation. Le 17 décembre 2013 est la date prononçant enfin le soulagement de la famille de Léa : le pourvoi de la défense est rejeté, G. S. sera jugé.

LE JUGEMENT TANT ATTENDU DES ATROCITÉS

Le 21 novembre 2014, aux assises de Montpellier, plus de quatre ans après l'horreur dont a été victime Léa et après cinq jours de procès, le jury a suivi l'avocat général : G. S. a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de vingt ans pour le meurtre, sur le fondement de l'article L 221-3 du Code pénal pour homicide volontaire. Longtemps, en raison des multiples recours de la défense, la famille et les amis de Léa ont cru que jamais ce procès ne se tiendrait et que G. S. resterait impuni. En effet, « *il y a eu sept recours, dont une demande de requalification en homicide involontaire* ». « *J'ai eu peur qu'il ne soit pas jugé pour ce qu'il a fait* », confie la mère de Léa ⁽¹³⁾. Elle précise avoir ressenti ces procédures

comme « *le déni de ce que Léa a subi* »⁽¹⁴⁾. C'est finalement sur la base de l'ADN de G. S. retrouvée après l'autopsie de Léa, de la conduite des policiers sur les lieux du crime par G. S., de la trouvaille de sa gourmette près du corps de Léa, de son tee-shirt taché de sang et de ses blessures aux mains, que G. S. a été condamné. Revenons sur ce procès tant attendu.

DES VIOLS SUCCESSIFS ET L'ÉCHEC DE L'ARGUMENTATION DE LA DÉFENSE INVOQUANT DES RAPPORTS CONSENTIS

Durant le procès, les faits étaient accablants et toute la violence que Léa a subie, inaudible. Le médecin légiste, venu témoigner des 185 coups ayant défiguré son visage et déformé son corps, a littéralement fondu en larmes. L'autopsie a révélé des « viols successifs » alors que le mis en cause évoquait des rapports sexuels consentis.

Pourtant, l'hypothèse de rapports sexuels consentis perdait de son sens au fur et à mesure du procès. En effet, lorsque G. S. a vu Léa, il confiait à ses amis : « *Ça, c'est mon plan de la soirée. Laissez-moi faire ce que j'ai prévu* »⁽¹⁵⁾. A la barre, G. S. a reconnu ces faits, avouant qu'il trouvait Léa « *très jolie* »⁽¹⁶⁾. Vers 3 h 30, G. S. a demandé une bière à une jeune fille. Lorsqu'elle lui a rapportée, il mimait derrière le dos de Léa une fellation⁽¹⁷⁾. Devant un jeune

garçon qui a également témoigné à la barre, G. S. exhibait de sa poche des préservatifs en disant : « *Je vais la baiser* »⁽¹⁸⁾. Le père de Léa déclara quant à lui à la barre : « *Ma fille était en tee-shirt, il faisait très froid. Tout ça n'a aucun sens* »⁽¹⁹⁾. Autre argument avancé par l'avocat général : « *J'étais là le soir où on a retrouvé le corps de Léa. J'ai vu ce sous-bois sordide, humide, plein de branchages. [...]*

Je crois que, poursuivie par [G. S.], Léa s'est réfugiée dans le sous-bois comme un animal traqué. Je crois que c'est en essayant de fuir qu'elle a perdu sa chaussure que nous n'avons jamais retrouvée »⁽²⁰⁾. A la barre, l'accusé ne s'est pas expliqué sur les motifs de son crime, ce dernier a déclaré : « *Léa m'a fait une fellation. Puis quelque chose a explosé dans ma tête* »⁽²¹⁾.

Le médecin légiste a fini de dissiper les doutes. Lors de l'audience, il affirma que « *la victime a été violée vaginalement et analement, sans doute avec plusieurs doigts. Son visage a plusieurs fois été frappé au sol* »⁽²²⁾. Alors que l'accusé invoque un « trou noir » opportuniste, la seule explication probable semble être la panne sexuelle. Une ancienne petite amie de G. S. a confirmé à la barre que lorsque celui-ci consommait des substances illicites, il était en situation d'impuissance⁽²³⁾. Cette panne sexuelle avait d'ailleurs été évoquée par



l'accusé lorsqu'il avait avoué son crime, avant que la loi relative à la garde à vue ne vienne à nier l'existence de ces aveux.

UN HOMICIDE VOLONTAIRE DÉMONTRÉ PAR L'EXTRÊME VIOLENCE DES FAITS

Pour retenir la qualification d'homicide volontaire, c'est la sauvagerie des coups qui atteste de l'intention d'homicide. En effet, selon l'avocat général, on ne peut porter 185 coups à main nue sans avoir l'intention de tuer. L'avocat de la maman de Léa ajouta : « *On sait que les coups ont duré a minima une heure trente, il y en a 185, ça fait deux coups par minute, ça c'est la vérité.* » « *Pourquoi croyez-vous qu'il est resté pendant cinq heures à côté du corps ?* »⁽²⁴⁾, rajoute l'avocat qui souhaite démontrer par là qu'il a pris la mesure de son acte intentionnel. Il a laissé Léa agoniser dans le froid durant de longues heures. De plus, le téléphone de Léa était en morceaux. Le coupable a donc vraisemblablement empêché Léa d'appeler sa famille, des amis ou les secours comme l'a estimé le parquet. « *Quand j'ai entendu le médecin légiste, j'ai réalisé à quel point Léa s'est défendue pour échapper à son meurtrier, je n'avais pas conscience que c'était aussi violent... Alors quand j'entends l'accusé dire qu'il ne voulait pas la tuer...* », déclara la maman de Léa⁽²⁵⁾. L'homicide volontaire trouve donc le fondement de sa qualification dans la nature des faits : des violences atroces.

LE PROFIL PSYCHOLOGIQUE ALARMANT DE G. S.

La peine prononcée a aussi été évaluée à la lumière du profil psychologique de G. S. Le « loup-garou » sur son profil Facebook, voulait travailler dans les pompes funèbres ou être gardien de prison. Ses amis et sa petite amie, lors de leurs témoignages à la barre, ont précisé sous serment qu'il aimait se comparer au diable. Il adorait la musique satanique et le chanteur Varg, une personnalité troublante condamnée pour meurtre. De plus, il s'est avéré que G. S. vouait une fascination pour le III^e Reich. En effet, des photos d'Hitler, de *Mein Kampf* ou encore de lui en uniforme nazi ont été retrouvées dans son ordinateur, tout comme des vidéos pornos sadomasochistes.

LA PANNE SEXUELLE DE G. S. À L'ORIGINE DES VIOLS ET MEURTRE DE LÉA

Le profil psychologique de G. S. a pu jouer un rôle important pour expliquer le crime qu'il a commis. En effet, il a invoqué une panne sexuelle dans ses aveux initiaux. Or, ceci corrobore l'hypothèse selon laquelle « *un mot, un geste... Léa a dû toucher quelque chose de très dérangeant chez lui comme son sentiment d'impuissance, sa difficulté à s'affirmer en tant qu'homme* » (D. C., psychologue)⁽²⁶⁾. Ce profil a donc été pris en compte par l'avocat général qui a perçu G. S. comme un homme dangereux. C'est sur la base de l'ensemble de ces éléments que le violeur et meurtrier de Léa a été condamné à la réclusion



criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de vingt ans. Pourtant, le combat n'est pas fini : la défense a fait appel de cette décision.

CONCLUSION

L'histoire de Léa est riche d'enseignements, mais surtout de consternations. Elle témoigne d'un parcours juridique interminable et des travers de la rigueur de la justice, notamment en appliquant rétroactivement une loi, en dépit du bon sens. Dans l'affaire de Léa, alors que G. S. avait avoué avoir violé et tué Léa avec sauvagerie, il s'est ensuite réfugié dans l'oubli, instrumentalisant la réforme rétroactive de la garde à vue. L'accusé ayant même été jusqu'à demander une requalification des faits et l'annulation de la procédure tout entière.

Enfin jugé et condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de vingt ans, l'appel formé par la défense risque de faire renaître les cendres d'un combat invraisemblable qui est celui de la justice contre la loi.

J'achève cet article sur les derniers mots de G. S. à la barre : « *L'infâme, c'est moi.* »

Par cet article, je rends hommage à Léa qui manquera encore durant de très nombreuses années à tous ceux qui l'ont aimée si fort.

TIPHANIE LEVASSORT

Étudiante en droit à l'Université Paris-Dauphine.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- (1) ARTHOMAS D. (2014), « Meurtre d'une lycéenne, Léa et le loup », La Gazette n° 1380, 26.
- (2) ARTHOMAS D., op. cit, 26.
- (3) ARTHOMAS D., op. cit, 26.
- (4) ARTHOMAS D., op. cit, 26.
- (5) ARTHOMAS D. (2014), « Meurtre d'une lycéenne, Léa et le loup », La Gazette n° 1380, 27.
- (6) ARTHOMAS D. (2014), « Meurtre d'une lycéenne, Léa et le loup », La Gazette n° 1380, 26.
- (7) PHILIPPONNAT Y. (2014), « Assises de Montpellier : Léa, un "bouillon de vie", pour ses amies », Midi Libre.
- (8) Pétition en ligne faite par les parents de Léa : ACTIVISM, « Léa : Droit à un procès équitable ».
- (9) PHILIPPONNAT Y. (19 nov. 2014), « Gérald Seureau : "Oui, j'ai battu à mort Léa" », Midi Libre.
- (10) PHILIPPONNAT Y., op. cit.
- (11) PHILIPPONNAT Y. (2014), « Meurtre de Léa à Montpellier : Gérald Seureau devant les assises de l'Hérault », Midi Libre.
- (12) (2014), « Léa, 17 ans, avait été violée et tuée à l'aube du jour de l'an », Le Parisien.
- (13) (2014), « Léa, 17 ans, avait été violée et tuée à l'aube du jour de l'an », Le Parisien.
- (14) (2014), « Léa, 17 ans, avait été violée et tuée à l'aube du jour de l'an », Le Parisien.
- (15) ARTHOMAS D. (2014), « Meurtre d'une lycéenne, Léa et le loup », La Gazette n° 1380, 26.
- (16) ARTHOMAS D., op. cit, 26.
- (17) ARTHOMAS D., op. cit, 26.
- (18) ARTHOMAS D. (2014), « Meurtre d'une lycéenne, Léa et le loup », La Gazette n° 1380, 27.
- (19) ARTHOMAS D., op. cit, 27.
- (20) ARTHOMAS D. (2014), « Meurtre d'une lycéenne, Léa et le loup », La Gazette n° 1380, 29.
- (21) ARTHOMAS D. (2014), « Meurtre d'une lycéenne, Léa et le loup », La Gazette n° 1380, 27.
- (22) ARTHOMAS D., op. cit, 27.
- (23) PHILIPPONNAT Y. (2014), « Meurtre de Léa : "C'est pas étonnant que Gérald ait tué quelqu'un" », Midi Libre.
- (24) PHILIPPONNAT Y. (2014), « La vérité ? 185 blessures sur le corps de Léa », Midi Libre.
- (25) PHILIPPONNAT Y. (19 nov. 2014), « Gérald Seureau : "Oui, j'ai battu à mort Léa" », Midi Libre.
- (26) ARTHOMAS D. (2014), « Meurtre d'une lycéenne, Léa et le loup », La Gazette n° 1380, 27.